



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : A. JAULIAC

☎ : 04.56.59.49.55

☎ : 04.56.59.49.96

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

N°2014 094 - 0040

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-8, L.172-1 et L.511-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société SITA REKEM (anciennement TERIS PCX) sur son site implanté rue Lavoisier sur la plate-forme chimique de Pont-de-Claix ;

VU la lettre du 20 août 2012 par laquelle l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône-Alpes a rappelé à l'exploitant son obligation de remise de l'étude de dangers des installations qu'il exploite sur la plate-forme chimique de Pont-de-Claix ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 21 décembre 2012 par lequel il s'est engagé à produire une étude de dangers avant le mois de juin 2013 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 17 décembre 2013 (approuvé et transmis au préfet de l'Isère le 28 mars 2014), relatif à la société SITA REKEM sise sur la plate-forme chimique de Pont-de-Claix ;

CONSIDERANT que la société SITA REKEM au Pont-de-Claix est un établissement soumis au régime de l'autorisation avec servitudes depuis le 14 avril 2010 ;

ARTICLE 5 – La Secrétaire Générale adjointe, Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture de l'Isère, le Maire de Pont-de-Claix et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié à la société SITA REKEM.

Fait à Grenoble, le **04 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale par intérim


Pascale PREVEIRAULT